

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

LA PEINE MINIMALE POUR LES CRIMINELS ARMÉS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je soulève une question dont la Chambre devrait être saisie, à savoir qu'une modification recommandée à l'unanimité par les chefs de police de l'Ouest soit apportée au Code criminel de façon à ce que toute personne munie d'une arme à feu qui commet un acte criminel soit passible d'une peine minimale de deux ans d'emprisonnement. Cela freinerait le problème croissant que posent les personnes armées qui commettent des actes criminels et contribuerait à résoudre un problème qui se pose de plus en plus dans l'Ouest: le vol du bétail. Appuyé par le député de Red Deer (M. Towers), je propose donc:

Que cette question soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour étude et rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Le député veut-il parler de la même motion?

M. Hurlburt: Non, monsieur l'Orateur. J'en ai une autre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Lethbridge a la parole.

PROJET DE MODIFICATION RELATIF À L'EXPORTATION DE CHEVAUX DESTINÉS À LA BOUCHERIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter une question urgente d'intérêt public d'expéditions du Canada de chevaux vivants destinés à des marchés européens comme produit d'alimentation. Je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot, (M. Jarvis):

Que le Code criminel soit modifié pour stipuler que tous les chevaux expédiés en Europe doivent être transformés et inspectés au Canada avant l'expédition.

Ainsi, on mettrait fin aux expéditions inhumaines de chevaux vers l'Europe.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne présente plus une motion. Il présente un plaidoyer à l'appui de la motion. Je rappellerai aux députés que lorsqu'ils proposent une motion à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement elle ne doit pas comprendre un plaidoyer. Le député pourrait-il indiquer si c'est cette motion qu'il veut présenter à la Chambre en conformité de l'article 43 du Règlement?

Gouvernement du Yukon

M. Hurlburt: Oui, monsieur l'Orateur. L'expédition de chevaux vivants des États-Unis vers la France est interdite par la loi, et je demanderais à mes collègues de consentir à l'unanimité à ma motion.

[Français]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; conséquemment, la motion de l'honorable député ne peut être présentée.

* * *

[Traduction]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 4^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

28 mai 1973—M. Nielsen:

Que le 4^e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mardi 22 mai 1973, soit agréé.

Une voix: Reportée.

M. l'Orateur: Quelqu'un propose que cette motion soit reportée. Je dois à la Chambre, je pense, de lui signaler qu'il se pourrait que cette motion qui porte sur un rapport de comité aille à l'encontre du Règlement. Sur le plan de la procédure j'ai de grandes réserves à propos de certains rapports émanant des comités et des motions s'inspirant desdits rapports que l'on présente à la Chambre. Il se pourrait, je crois, que nous occasionnions plus tard des difficultés à la Chambre à moins que les députés acceptent très prochainement d'examiner de très près cette procédure. J'en fais mention afin d'aviser les députés qu'à la présentation de cette motion et d'autres du même genre à la Chambre j'inviterai les députés à m'exprimer leurs vues sur cette question de procédure.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, la question que Votre Honneur a soulevée me préoccupe. J'ai appris que les greffiers des comités ont fait savoir aux présidents que, comme Votre Honneur n'avait pas pris de décision au sujet de ces rapports...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député est en train de présenter à la Chambre un argument qu'il voudra peut-être reprendre plus tard à l'intention de la présidence et des députés lorsque la Chambre sera de nouveau saisie de la question. Je n'ai pas soulevé la question sous forme de rappel à l'ordre mais pour prévenir les députés. Peut-être alors le secrétaire parlementaire et d'autres députés voudront-ils sans doute faire bénéficier la présidence de leur sagesse, leurs connaissances, leur expérience et leurs conseils.